



Souccot. Peinture de Martine Weyl.

Dimension d'une soucca

La demeure provisoire

La Torah mentionne la soucca, sans autre précision sur sa description. C'est la Torah orale qui donnera les dimensions, les matériaux, et autres détails pratiques.

משנה מסכת סוכה פרק א משנה א

[א] סוכה שהיא גבוהה למעלה מעשרים אמה פסולה רבי יהודה מכשיר ושאינה גבוהה עשרה טפחים ושאין לה שלשה דפנות ושחמתה מרובה מצילתה פסולה

Mishna traité Souccah Chapitre 1, mishna 1

Une souccah plus haute que vingt coudées [10 mètres] n'est pas valable pour accomplir son devoir religieux, mais Rabbi Yéhouda autorise. Si elle est plus basse que dix téphah (1 mètre), si elle n'a pas trois murs et si la partie ensoleillée sur le sol est supérieure à la partie ombragée, alors la souccah n'est pas valable.

רמב"ם

[א] כלל הוא אצלינו סוכה דירת עראי בענן, ולפיכך לא תהא גבוהה מעשרים אמה. ור' יהודה אומר דירת קבע בענן ולפיכך מתירה ואפילו היתה בתכלית הגובה.

Rambam (Maïmonide 1138 – 1204)

Nous avons un principe (dans la Talmud) à savoir : une souccah doit être une maison provisoire (*dirat ârai*) c'est pourquoi si elle dépasse vingt coudées elle n'est pas valable (car elle perd son côté provisoire). Rabbi Yéhouda pense, lui, que la souccah, pendant toute la période de Souccoth, doit être une maison fixe (*dirat kévâ*) c'est pourquoi il autorise, même une souccah haute.

Traduction : Philippe Haddad

Peinture : <http://judaisme.sdv.fr/perso/artistes/mweyl/mweyl.htm>